

marbaclean

Date d'édition 10.02.2025
Date d'exécution 10.02.2025
Version 1.1 (fr)
remplace la version de 20.03.2024 (1.0)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation marbaclean
Identifiant unique de formulation UFI: A6NV-VYNF-CG00-E5UH

Composant(s) déterminant la classification de danger

Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%), propan-2-ol

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange

Nettoyant

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Karl Marbach GmbH & Co. KG
Karl-Marbach-Straße 1
D-74080 Heilbronn
Téléphone +49(0)7131-918-0
Télécopie +49(0)7131-918-213
E-mail info@marbach.com
Site web <http://www.marbach.com>

E-mail (personne compétente):
supplies@marbach.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre d'information toxicologique Freiburg +49 (0)761 19240
(Conseils en allemand et en anglais)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement
(CE) N° 1272/2008 [CLP]

Flam. Liq. 3, H226

STOT SE 3, H336

STOT RE 1, H372

Asp. Tox. 1, H304

Aquatic Chronic 2, H411

Consignes en cas de risques physiques

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

Consignes en cas de risques pour la santé

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes (système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

Consignes en cas de risques pour l'environnement

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

marbaclean

Date d'édition 10.02.2025
Date d'exécution 10.02.2025
Version 1.1 (fr)
remplace la version de 20.03.2024 (1.0)

2.2 Éléments d'étiquetage**étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]****Composant(s) déterminant la classification de danger**

Hydrocarbures, C9-C10, n-alcane, isoalcane, cycliques, aromatiques (2-25%), propan-2-ol

Pictogrammes des risques

GHS02



GHS07



GHS08



GHS09

Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes (système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P260 Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.

P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/en cas de malaise.

P331 NE PAS faire vomir.

Informations supplémentaires sur les dangers

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3 Autres dangers**Effets nocifs possibles sur les hommes et symptômes possibles**

Le mélange ne contient pas $\geq 0,1$ % de substances qui ont des propriétés de perturbation du système endocrinien selon le règlement (CE) n° 1907/2006, article 59(1), le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605.

Effets nocifs possibles sur l'environnement

Le mélange ne contient pas $\geq 0,1$ % de substances qui ont des propriétés de perturbation du système endocrinien selon le règlement (CE) n° 1907/2006, article 59(1), le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants**3.1 Substances**

non applicable

3.2 Mélanges**Composants dangereux**

Numéros CAS	Numéros CE	Numéro index	Nom de la substance	Concentration	Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	SCL/ M/ ATE
	927-344-2		Hydrocarbures, C9-C10, n-alcane, isoalcane, cycliques, aromatiques (2-25%)	50 - 95 %	Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336 STOT RE 1; H372 Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 2; H411	

marbaclean

Date d'édition 10.02.2025
Date d'exécution 10.02.2025
Version 1.1 (fr)
remplace la version de 20.03.2024 (1.0)

Numéros CAS	Numéros CE	Numéro index	Nom de la substance	Concentration	Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	SCL/ M/ ATE
67-63-0	200-661-7	603-117-00-0	propan-2-ol	5 - 10 %	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336	ATE(voie orale): 4570-5840 mg/kg ATE(voie cutanée): 13900 mg/kg ATE(Toxicité inhalatrice aiguë): 30 mg/L
Numéro d'enregistrement REACH		Nom de la substance				
01-2119463586-28		Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)				
01-2119457558-25		propan-2-ol				

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales

Premiers secours: veillez à votre autoprotection!
Ne jamais faire ingérer quoi que ce soit à une personne inconsciente.

En cas d'inhalation

Evacuer la victime de la zone de danger et l'allonger.
Amenez la personne à l'air frais et consultez un médecin en fonction des symptômes.
En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.
Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
En cas d'irritations, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

Retirer les lentilles de contact
en cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste.

En cas d'ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau.
NE PAS faire vomir.
Consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes

Maux de tête
Vertiges
Nausée
Vomissement
Danger par aspiration
Oedème pulmonaire
Pneumonie
les symptômes d'intoxication peuvent apparaître de nombreuses heures plus tard

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pour le médecin

Traitement symptomatique.

marbaclean

Date d'édition 10.02.2025
Date d'exécution 10.02.2025
Version 1.1 (fr)
remplace la version de 20.03.2024 (1.0)

Traitement spécial

En cas d'ingestion, procéder à un lavage d'estomac.
Observation ultérieure pour détecter d'éventuels symptômes de pneumonie et d'oedème pulmonaire.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Mousse
Poudre d'extinction
Jet d'eau
Dioxyde de carbone (CO₂)
Adapter les mesures anti-incendie à l'environnement.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de:
Monoxyde de carbone
Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
Les vapeurs du produit sont plus lourdes que l'air et peuvent s'accumuler en forte concentration au niveau du sol, dans les fosses, les canalisations et les caves.
Retour de flamme sur longue distance possible.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.
En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Porter un vêtement de protection.

Informations complémentaires

Refroidir par jet d'eau diffusé les fûts menacés et, si possible, les éloigner du feu.
L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.
Éliminer l'eau d'extinction contaminée suivant les prescriptions légales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.
Éviter d'inspirer les vapeurs.
Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Utiliser un équipement de protection personnel.
Assurer une aération suffisante.
Éloigner les personnes exposées

Pour les secouristes

Veiller à assurer une aération suffisante.
Protection individuelle
Éloigner les personnes exposées

marbaclean

Date d'édition 10.02.2025
Date d'exécution 10.02.2025
Version 1.1 (fr)
remplace la version de 20.03.2024 (1.0)

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter toute extension en surface (par ex. par endiguement)
Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.
Eviter toute pénétration dans la terre, les eaux ou les canalisations.
Informez les autorités responsables si le produit pénètre étendue d'eau, le sol ou les eaux usées.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

En cas de risque de pénétration dans le réseau d'égouts, endiguer et/ou recouvrir les entrées d'égouts.

Pour le nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).
Après avoir repris le matériel, il faut l'éliminer conformément à la réglementation.

6.4 Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir rubrique 7
Protection individuelle: voir rubrique 8
Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Eviter d'inspirer les vapeurs.
Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.
Prendre les mesures nécessaires contre les charges électrostatiques.
Assurer une ventilation entrante et sortante suffisante.
Enlevez immédiatement les vêtements salis ou tachés.
Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

ne pas manger, boire, fumer pendant l'utilisation.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
Respecter le mode d'emploi sur l'étiquette.
Respecter les consignes générales concernant l'hygiène au travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Matériaux d'emballage:

Matériau approprié:
Acier inoxydable
Polyéthylène
Polypropylène
Polytétrafluoroéthylène (PTFE)
Matériau déconseillé:
Caoutchouc
Polystyrène
EPDM

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.
Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.

marbaclean

Date d'édition 10.02.2025
 Date d'exécution 10.02.2025
 Version 1.1 (fr)
 remplace la version de 20.03.2024 (1.0)

Matières à éviter

Agent oxydant
 Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Protéger contre:
 Forte chaleur
 Radiations UV/rayonnement solaire
 Garder sous clef.
 Utiliser du matériel électrique antidéflagrant.
 Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
 Ne pas stocker le produit dans les voies de passage et les escaliers.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandation

Voir paragraphe 1.2

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

Numéros CAS	Numéros CE	Agent	valeur limite au poste de travail
67-63-0	200-661-7	Propan-2-ol	200 [ml/m3(ppm)] 500 [mg/m3] Court terme(ml/m3) 400 (1) Court terme(mg/m3) 1000 (1) (1) 15 minutes average value (BE)
67-63-0	200-661-7	Propan-2-ol	200 [ml/m3(ppm)] 500 [mg/m3] Court terme(ml/m3) 400 Court terme(mg/m3) 1000 (CH)
67-63-0	200-661-7	Propan-2-ol	Court terme(ml/m3) 400 Court terme(mg/m3) 980 (F)

DNEL salarié

Numéros CAS	Agent	DNEL valeur	DNEL type	Remarque
	Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)	44 mg/kg p.c. /jour	long terme dermique (systémique)	
	Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)	330 mg/m ³	long terme par inhalation (systémique)	
67-63-0	propan-2-ol	888 mg/kg	long terme dermique (systémique)	
67-63-0	propan-2-ol	500 mg/m ³	long terme dermique (systémique)	

marbaclean

Date d'édition 10.02.2025
 Date d'exécution 10.02.2025
 Version 1.1 (fr)
 remplace la version de 20.03.2024 (1.0)

DNEL Consommateur

Numéros CAS	Agent	DNEL valeur	DNEL type	Remarque
	Hydrocarbures, C9-C10, n-alcane, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)	26 mg/kg p.c. /jour	Long terme – orale, effets systémiques	
	Hydrocarbures, C9-C10, n-alcane, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)	26 mg/kg p.c. /jour	long terme dermique (systémique)	
	Hydrocarbures, C9-C10, n-alcane, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)	71 mg/m ³	long terme par inhalation (systémique)	
67-63-0	propan-2-ol	26 mg/kg	Long terme – orale, effets systémiques	
67-63-0	propan-2-ol	319 mg/kg	long terme dermique (systémique)	
67-63-0	propan-2-ol	89 mg/m ³	long terme par inhalation (systémique)	

PNEC

Numéros CAS	Agent	PNEC Valeur	PNEC type	Remarque
67-63-0	propan-2-ol	140.9 mg/L	eaux, eau de mer	
67-63-0	propan-2-ol	140.9 mg/L	eaux, eau douce	
67-63-0	propan-2-ol	140.9 mg/L	eaux, libération périodique	
67-63-0	propan-2-ol	552 mg/kg	sédiment, eau de mer	
67-63-0	propan-2-ol	552 mg/kg	sédiment, eau douce	
67-63-0	propan-2-ol	2251 mg/L	station d'épuration (STP)	
67-63-0	propan-2-ol	28 mg/kg	terre	

8.2 Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Remarque

Veiller à une bonne ventilation. Cela peut être réalisé par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air. Si cela ne suffit pas à maintenir la concentration en dessous des valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP), il faut porter une protection respiratoire appropriée. Ne s'applique que si des valeurs limites d'exposition sont mentionnées ici. Les méthodes d'évaluation appropriées pour vérifier l'efficacité des mesures de protection prises comprennent des méthodes d'investigation météorologiques et non météorologiques. Ces méthodes sont décrites par exemple dans les normes EN 14042 et TRGS 402 (Allemagne). EN 14042 « Atmosphère sur le lieu de travail. Guide pour l'application et l'utilisation de méthodes et d'appareils pour la détermination des agents chimiques et biologiques ». TRGS 402 « Détermination et évaluation des dangers liés aux activités impliquant des substances dangereuses - Exposition par inhalation ».

Mesures techniques pour éviter l'exposition

Aération et évacuation d'air suffisantes.

Protection individuelle

Protection yeux/visage

lunettes de sécurité bien ajustées (selon EN 166)

marbaclean

Date d'édition 10.02.2025
Date d'exécution 10.02.2025
Version 1.1 (fr)
remplace la version de 20.03.2024 (1.0)

Protection des mains

Matériau approprié:
NBR (Caoutchouc nitrile)
Viton

Fluorélastomère
épaisseur des gants $\geq 0,5$ mm
temps de pénétration : > 480 min

Le choix d'un gant de protection adapté à l'utilisation réelle dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres propriétés de qualité souvent différentes d'un fabricant à l'autre.

Renseignez-vous chez le fabricant sur le temps de perméation exact du matériel des gants et respectez les indications données.

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Les gants de protection utilisés doivent satisfaire aux exigences de la directive CE 89/686/CEE et la norme correspondante EN374.

Appliquer une crème protectrice sur les mains.

Protection corporelle:

Vêtement de protection
retardateur de flamme

Protection respiratoire

Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire.

Type de filtre recommandé : Filtre A

Respecter les limites de port indiquées par le fabricant.

Risques thermiques

non applicable

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****État physique**

liquide

Couleur

incolore

Odeur

caractéristique

Données de sécurité

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Seuil olfactif:	non déterminé		
Point de fusion/point de congélation	< -20 °C		
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	79- 175 °C		
inflammabilité			Liquides inflammables
Limites inférieure et supérieure d'explosion	Limite inférieure d'explosivité 0.6 Vol-%		

marbaclean

Date d'édition 10.02.2025
 Date d'exécution 10.02.2025
 Version 1.1 (fr)
 remplace la version de 20.03.2024 (1.0)

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Limites inférieure et supérieure d'explosion	Limite supérieure d'explosivité 7 Vol-%		
Point éclair	24 °C	EN ISO 1523	
Température d'auto-inflammabilité	> 200 °C		
Température de décomposition	non déterminé		
pH	non déterminé		
Viscosité	temps d'écoulement < 10 s (23°C)		
Viscosité	dynamique env. 0.7 mPa*s (20°C)		
Viscosité	(cinématique) ≤ 20.5 mm²/s (40°C)		
solubilité(s)	non déterminé		
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	0.05	OCDE 107	Numéros CAS67-63-0 propan-2-ol
Pression de vapeur	env. 6 hPa (20°C)		
Densité et densité relative	0.78 kg/L (20°C)		
Densité de vapeur relative	non déterminé		
caractéristiques des particules			non applicable

9.2 Autres informations

Autres caractéristiques de sécurité

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
tension de surface	23.8 mN/m (25°C)		
Propriétés explosives			Le produit est considéré non explosif Possibilité de mélanges air / vapeur explosifs.
Propriétés comburantes			Le produit n'est pas oxydant.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions recommandées de stockage, d'utilisation et de température.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact des agents d'oxydation forts.

10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation.
 Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

marbaclean

Date d'édition 10.02.2025
Date d'exécution 10.02.2025
Version 1.1 (fr)
remplace la version de 20.03.2024 (1.0)

10.5 Matières incompatibles

Comburant, fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux

Par de risque de formation de produits dangereux de décomposition en cas de stockage et manutention conforme

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008****Toxicité aiguë****Données d'animaux**

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Toxicité orale aiguë	Numéros CAS67-63-0 propan-2-ol DL50: 4570- 5840 mg/kg Espèce Rat	OCDE 401	
Toxicité dermique aiguë	Numéros CAS67-63-0 propan-2-ol DL50: 13900 mg/kg Espèce Lapin	OCDE 402	
Toxicité inhalatrice aiguë	Numéros CAS67-63-0 propan-2-ol CL50: 30 mg/L Espèce Rat Temps d'exposition 4 h		

Estimation/classification

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée**Expériences tirées de la pratique/sur l'homme**

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Données d'animaux

Résultat / Évaluation	Méthode	Source, Remarque
Numéros CAS67-63-0 propan-2-ol Non irritant. Espèce Lapin	OCDE 404	

Estimation/classification

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire**Données d'animaux**

Résultat / Évaluation	Méthode	Source, Remarque
Numéros CAS67-63-0 propan-2-ol Eye Irrit. 2 Espèce Lapin	OCDE 405	

Estimation/classification

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

marbaclean

Date d'édition 10.02.2025
Date d'exécution 10.02.2025
Version 1.1 (fr)
remplace la version de 20.03.2024 (1.0)

Sensibilisation respiratoire**Estimation/classification**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée**Estimation/classification**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

non déterminé

Cancerogénité

non déterminé

Toxicité pour la reproduction

non déterminé

Evaluation résumée des propriétés CMR

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**STOT SE 1 et 2****Estimation/classification**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

STOT SE 3**Irritation des voix respiratoires****Estimation/classification**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effet narcotique**Estimation/classification**

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**Données d'animaux**

	Dose efficace	Méthode	Effets spécifiques:	Organes concernés:	Source, Remarque
Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition par voie orale (exposition répétée)	Numéros CAS67-63-0 propan-2-ol NOAEL(C): 900 mg/kg Espèce Rat Durée d'exposition 90 d	OCDE 408			

Estimation/classification

Risque avéré d'effets graves pour les organes (système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

marbaclean

Date d'édition 10.02.2025
 Date d'exécution 10.02.2025
 Version 1.1 (fr)
 remplace la version de 20.03.2024 (1.0)

Danger par aspiration

Remarque

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2 Informations sur les autres dangers

Informations sur les autres dangers

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Propriétés perturbant le système endocrinien			Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson	Numéros CAS67-63-0 propan-2-ol CL50: > 100 mg/L Espèce <i>Leuciscus idus</i> (aunée dorée) Durée du test 96 h		
Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons	non déterminé		
Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés	Numéros CAS67-63-0 propan-2-ol EC50 2285 mg/L Espèce <i>Daphnia magna</i> (puce d'eau géante) Durée du test 48 h		
Toxicité chronique (à long terme) pour les invertébrés aquatiques	non déterminé		
Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries	Numéros CAS67-63-0 propan-2-ol EC50 > 100 mg/L Espèce <i>Desmodesmus subspicatus</i> . Durée du test 72 h		
Toxicité aquatique chronique (à long terme) pour les algues et cyanobactéries	non déterminé		
Toxicité sur autres organismes aquatiques	non déterminé		
Toxicité sur les microorganismes	Numéros CAS67-63-0 propan-2-ol EC50 > 1000 mg/L Espèce boues d'épuration		

Estimation/classification

Toxique pour les organismes aquatiques, avec effet à long terme.

marbaclean

Date d'édition 10.02.2025
 Date d'exécution 10.02.2025
 Version 1.1 (fr)
 remplace la version de 20.03.2024 (1.0)

12.2 Persistance et dégradabilité

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Biodégradation	Taux de décomposition 95 % Durée du test 21 d	OCDE 301E/ EEC 92/69/V, C.4-B	Numéros CAS67-63-0 propan-2-ol
Biodégradation	Taux de décomposition 99.9 %	OCDE 303/ EEC 92/69/V, C10	Numéros CAS67-63-0 propan-2-ol

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Estimation/classification

Koc = 1,1 (Propan-2-ol)

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Propriétés perturbant le système endocrinien			Aucune donnée disponible

12.7 Autres effets nocifs

Autres informations écotoxicologiques

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Demande théorique en oxygène (DThO):	2.4 g/g		
Demande chimique en oxygène (DCO)	96 %		Bibliographie
Demande biochimique en oxygène	1171 mg/g		
Quotient DBO5/DCO:	53		

Informations complémentaires

Éviter le rejet dans l'environnement.

En cas d'écoulement dans l'égout/les eaux de surface/la nappe phréatique, prévenir les autorités compétentes.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit	Désignation des déchets
140603 *	autres solvants et mélanges de solvants
200113 *	solvants
200129 *	détergents contenant des substances dangereuses

marbaclean

Date d'édition 10.02.2025
Date d'exécution 10.02.2025
Version 1.1 (fr)
remplace la version de 20.03.2024 (1.0)

Élimination appropriée / Produit

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Élimination appropriée / Emballage

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.
Les emballages contaminés doivent être entièrement vidés et peuvent être réutilisés après un nettoyage adéquat.

Remarque

L'attribution du code de déchets s'effectue en conformité avec les règlements EAK liée à la branche et au procédé

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	ONU 3295	ONU 3295	ONU 3295
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A.	HYDROCARBONS, LIQUID, N.O.S.	Hydrocarbons, liquid, n.o.s.
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3	3	3
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT Polluant marin	Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée disponible

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas de transport en vrac.

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Numéro ONU ou numéro d'identification	ONU 3295
Nom d'expédition des Nations unies	HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A.
Classe(s) de danger pour le transport	3
Étiquette de danger	3
Code de classification	F1
Groupe d'emballage	III
Dangers pour l'environnement	DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
Quantité limitée (LQ)	5 L
Dispositions particulières	-
Code de restriction en tunnel	D/E

Transport maritime (IMDG)

Numéro ONU ou numéro d'identification	ONU 3295
Nom d'expédition des Nations unies	HYDROCARBONS, LIQUID, N.O.S.

marbaclean

Date d'édition 10.02.2025
Date d'exécution 10.02.2025
Version 1.1 (fr)
remplace la version de 20.03.2024 (1.0)

Classe(s) de danger pour le transport	3
Groupe d'emballage	III
Dangers pour l'environnement	DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
Quantité limitée (LQ)	5 L
Polluant marin	Oui.
EmS	F-E, S-D

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Numéro ONU ou numéro d'identification	ONU 3295
Nom d'expédition des Nations unies	Hydrocarbures, liquid, n.o.s.
Classe(s) de danger pour le transport	3
Groupe d'emballage	III
Dangers pour l'environnement	Non

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****autres réglementations (UE)**

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles [Industrial Emissions Directive] COV
valeur de COV 100 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique**Directives nationales**

Un test de sécurité de la substance n'a été pas effectué.

RUBRIQUE 16: Autres informations**Abréviations et acronymes**

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

Flam. Liq. 2: Matières liquides inflammables, Catégorie 2

Flam. Liq. 3: Matières liquides inflammables, Catégorie 3

Eye Irrit. 2: Irritation des yeux, Catégorie 2

STOT SE 3, H336: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), Catégorie 3 (effet narcotique)

STOT RE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée), Catégorie 1

Asp. Tox. 1: Toxicité par aspiration, Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Toxicité aquatique long terme (chronique), Catégorie 2

Références littéraires et sources importantes des données

Fiches de données des fournisseurs du vendeur.

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le produit doit être fabriqué sur la base des données de danger disponibles des ingrédients, tels que définis dans les critères de classification des mélanges pour chaque classe de danger de l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008, classés.

Procédure de classification:

Calcul

Données de test

marbaclean

Date d'édition 10.02.2025
Date d'exécution 10.02.2025
Version 1.1 (fr)
remplace la version de 20.03.2024 (1.0)

Indications de stage professionnel

Le produit doit être manipulé en tenant compte des conseils de prudence usuels concernant les substances chimiques.

Indications diverses

Respecter la législation nationale et locale en vigueur relative à des produits chimiques.
Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

Observer informations complémentaires ! Nos fiches de données de sécurité sont rédigées selon les directives européennes en vigueur, sans prendre en compte les réglementations spécifiques des pays relatives aux substances dangereuses e produits chimiques.

L'utilisateur est seul responsable du respect des réglementations spécifiques au pays !

Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.